



GROUPE MDS
MDS Conseil



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79060 Niort cedex 9, atteste que les clubs et associations affiliés à la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**, sont assurés au titre du contrat n° **3839282.P** souscrit à effet du 1^{er} septembre 2014 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

Tous dommages confondus : 10 000 000 € par sinistre
Dont pour les seuls Dommages Matériels et Immatériels consécutifs : 3 000 000 € par sinistre
Dont pour les seuls Dommages Immatériels non consécutifs : 1 000 000 € par année d'assurance
(franchise : 300 €)

Sous limitations particulières :

- Incendie, explosion, dégâts des eaux : 2 000 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement : 760 000 € par année d'assurance (franchise : 300 €)
- Faute inexcusable : 1 500 000 € par année d'assurance
- RC Biens mobiliers confiés : 50 000 € par sinistre
- Vol vestiaires : 10 000 € par sinistre (franchise : 100 €)
- Vol par préposés : 50 000 € par sinistre (franchise : 100 €)
- RC des médecins et personnel médical bénévoles : 3 000 000 € par année d'assurance
Dont violation du secret médical : 300 000 € par année d'assurance
- RC pour défaut de conseil : 800 000 € par année d'assurance (franchise 300 €)
- RC gestion administrative : 400 000 € par année d'assurance (franchise : 300 €)
- Défense pénale et recours : 40 000 € par sinistre - Seuil d'intervention 300 €.

La présente attestation est valable **du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la MAIF

Par délégation



E. Ligny